

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le 06/03/2025

ID : 074-257401729-20250304-D2025\_03\_09\_CFU-BF



# NOTE EXPLICATIVE

*COMPTE FINANCIER UNIQUE*

# SIGETA

# 2024



**SIGETA**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL



## Table des matières

<b>I. Fonctionnement</b> .....	3
<b>A. Les dépenses de fonctionnement</b> .....	3
<b>B. Les recettes de fonctionnement</b> .....	4
<b>C. Les résultats de fonctionnement</b> .....	5
<b>II. Investissement</b> .....	6
<b>A. Les dépenses d'investissements</b> .....	6
<b>B. Les recettes d'investissements</b> .....	7
<b>C. Les résultats d'investissement</b> .....	7
<b>III. Résultats et ratios</b> .....	8
<b>IV. Emprunts et dettes assimilés</b> .....	9

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe aux documents budgétaires afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour le SIGETA; elle est disponible sur le site internet du syndicat <https://sigeta.fr>

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Par courrier du 03/12/2024 la Présidente à informer le SGC D'Annemasse son souhait d'adopter le Compte financier unique dès l'exercice 2024.

Le comité syndical délibère, pour la première fois sur ce nouveau document, qui se substitue, durant la période d'expérimentation au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion constituant l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

Ce document commun à l'ordonnateur et au comptable public permet de :

- Rationaliser et moderniser l'information budgétaire et comptable soumise au vote,
- Supprimer les doublons qui existent entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Simplifier les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à trois objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible avec un seul document au lieu de deux partiellement répétitifs, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget principal.
- Le levier d'un travail collaboratif simplifié entre l'ordonnateur et le comptable public (dans le respect de leur prérogatives respectives) pour établir ce document commun visant la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique, des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU se compose de deux sections : le fonctionnement pour les opérations courantes et l'investissement relatif aux opérations créant une plus-value pour la collectivité

# I. Fonctionnement

Actuellement, le SIGETA est majoritairement financé en fonctionnement par les participations des 5 Communautés de Communes adhérentes, les subventions de la CAF et les redevances d'occupation des gens du voyage présent sur les aires.

Les principales dépenses pour cette même section sont les charges de personnel, les charges à caractère général et les intérêts de la dette.

## A. Les dépenses de fonctionnement

	Chapitres	Budgétisé 2024	Réalisé 2024
<b>Dépenses fonctionnement</b>	011	467 030.00 €	499 900.53 €
	012	379 600.00 €	332 256.09 €
	65	48 800.00 €	46 241.32 €
	66	75 000.00 €	87 712.94 €
	67	25 000.00 €	17 480.60 €
	68	0.00 €	62.43 €
	042	235 000.00 €	236 859.54 €
	023	246 654.58 €	0.00 €
	<b>Total</b>	<b>1 477 084.58 €</b>	<b>1 220 513.45 €</b>

Les charges à caractère général du chapitre 011 comprennent principalement les dépenses suivantes :

- Charges d'électricité et d'eau pour les aires (environ 200 000 €)
- Entretien et réparation des bâtiments, y compris l'achat de fournitures pour effectuer les réparations (environ 70 000 €)
- Combustibles (environ 10 000 €)
- Frais de télécommunications (environ 5 000 €)
- Locations mobilières et immobilières (environ 60 000 €)

L'aménagement provisoire de l'aire de grand passage en 2024 a généré une dépense particulièrement élevée, s'élevant à 154 445,87 €.

Concernant le chapitre 012, les charges de personnel ont diminué de 8 % cette année en raison de mouvements de personnel et d'une période en sous-effectif.

Enfin, le chapitre 65 concerne principalement les indemnités des élus ainsi que les divers remboursements sur la régie

## B. Les recettes de fonctionnement

	Chapitres	Budgétisé 2024	Réalisé 2024
<b>Recettes fonctionnement</b>	013	21 500.00 €	5 214.24 €
	70	182 000.00 €	148 297.05 €
	74	1 158 584.58 €	1 094 107.11 €
	75	0.00 €	8 606.27 €
	77	0.00 €	12 663.00 €
	002	0.00 €	0.00 €
	042	115 000.00 €	102 226.24 €
	<b>Total</b>	<b>1 477 084.58 €</b>	<b>1 371 113.91 €</b>

Le chapitre 70 concerne les redevances d'occupation des gens du voyage présent sur les aires. L'aire d'Annemasse a été ouverte à partir du 10 janvier, tandis que l'aire de Reignier a été fermée pendant deux semaines en avril. L'aire de grand passage a été occupée pendant cinq semaines au cours de la saison. Le taux d'occupation de l'aire d'Annemasse est de 80 %, celui de Reignier de 85 %, et celui de Viry de 71% pour l'année 2024.

La redevance liée à la facturation réelle de l'électricité et de l'eau a été réévaluée en 2024.

Le chapitre 74 regroupe les participations des cinq Communautés de Communes adhérentes ainsi que celles des cinq autres Communautés de Communes de l'arrondissement de Bonneville, les subventions de la CAF et le FCTVA.

L'augmentation significative des cotisations des cinq Communautés de Communes adhérentes au SIGETA résulte de la croissance démographique et de la révision du montant de la cotisation, qui est passée de 4,00 € à 4,50 € en 2024.

## C. Les résultats de fonctionnement

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>Dépenses fonctionnement</b>	1 055 381 €	995 964 €	1 116 347 €	1 220 513 €
<b>Dépenses réelles fonctionnement</b>	848 890 €	795 064 €	887 871 €	983 654 €
<b>Dépense d'ordre de fonctionnement</b>	206 491 €	200 900 €	228 476 €	236 860 €
<b>Dépenses réelles fonctionnement hors charge financière</b>	836 267 €	766 104 €	802 429 €	895 941 €

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>Recettes fonctionnement</b>	1 055 181 €	1 326 577 €	1 329 486 €	1 371 114 €
<b>Recettes réelles fonctionnement</b>	959 613 €	1 233 551 €	1 233 912 €	1 268 888 €
<b>Recettes ordre de fonctionnement</b>	95 567 €	93 026 €	95 574 €	102 226 €

Les dépenses et les recettes de fonctionnement ont évolué par rapport à 2023.

## II. Investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistante ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres (reprises ou reversement, moins-value ...)

### A. Les dépenses d'investissements

	Chapitres	Budgétisé 2024	Réalisé 2024
<b>Dépenses investissement</b>	10	25 000.00 €	0.00 €
	16	190 000.00 €	181 392.00 €
	20	30 000.00 €	10 100.00 €
	204	0.00 €	0.00 €
	21	151 000.00 €	2 946.75 €
	23	1 533 755.27 €	248 814.87 €
	27	0.00 €	0.00 €
	040	115 000.00 €	102 226.24 €
	041	0.00 €	0.00 €
	<b>Total</b>	<b>2 044 755.27 €</b>	<b>545 479.86 €</b>

Les principales dépenses d'investissement en 2024 :

- Chapitre 16 : Remboursement d'emprunt 171 755.54€
- Chapitre 20 et 23 : Les travaux et les frais d'études pour l'aire de grand passage fixe ainsi que la fin des travaux d'Annemasse.

## B. Les recettes d'investissements

	Chapitres	Budgétisé 2024	Réalisé 2024
<b>Recettes investissement</b>	001	1 097 068.55 €	1 097 068.55 €
	021	246 654.58 €	0.00 €
	024	0.00 €	0.00 €
	040	235 000.00 €	236 859.54 €
	041	0.00 €	0.00 €
	10	213 139.34 €	213 139.34 €
	13	252 892.80 €	48 000.00 €
	16	0.00 €	15 572.88 €
	20	0.00 €	0.00 €
	21	0.00 €	0.00 €
	23	0.00 €	56 998.84 €
	<b>Total</b>	<b>2 044 755.27 €</b>	<b>1 667 639.15 €</b>

Les principales recettes d'investissement en 2024 :

- Chapitre 001 : le solde d'investissement reporté
- Chapitre 16 : les cautions sur les aires
- Chapitre 13 : La subvention du département pour l'aire d'Annemasse

## C. Les résultats d'investissement

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Dépenses investissement</b>	<b>356 002 €</b>	<b>309 391 €</b>	<b>286 089 €</b>	<b>2 621 413 €</b>	<b>545 480 €</b>
Dépenses investissement réel	260 435 €	213 823 €	169 406 €	2 525 839 €	443 254 €
Dépenses investissement ordre	95 567.30 €	95 567.30 €	116 682.78 €	95 574.46 €	102 226.24 €

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Recettes investissement</b>	286 187 €	617 227 €	2 975 105 €	559 089 €	570 571 €

Les dépenses d'investissement ont diminué en 2024, car les travaux de l'aire d'Annemasse ont été achevés au début de l'année, entraînant le paiement de la majeure partie des frais en 2023.

### III. Résultats et ratios

	2021	2022	2023	2024
<b>Résultat fonctionnement</b>	-200 €	330 613 €	213 139 €	150 600 €
<b>Excédent / déficit fonct reporté (002)</b>	202 086 €	0 €		0 €
<b>Résultat à affecter</b>	201 885 €	330 613 €	213 139 €	150 600 €

	2021	2022	2023	2024
<b>Résultat investissement</b>	307 837 €	2 689 016 €	-2 062 325 €	25 091 €
<b>Excédent / déficit invest cumulé (001)</b>	162 540 €	470 377 €	3 159 393 €	1 097 069 €
<b>Résultat à affecter</b>	470 377 €	3 159 393 €	1 097 068.55 €	1 122 159.29 €

	2021	2022	2023	2024
<b>Affectation au 1068</b>	100 000 €	201 885 €	330 612.99 €	213 139.34 €

	2021	2022	2023	2024
<b>Epargne brute (ou CAF)</b>	110 723 €	438 487 €	346 040.48 €	285 233.76 €
<i>Taux épargne brute</i>	12%	36%	28%	22%
<b>Epargne nette</b>	60 454 €	346 860 €	177 343.55 €	103 841.76 €
<i>Taux épargne net</i>	6%	28%	14.37%	8.18%
<b>Epargne de gestion</b>	123 347 €	467 447 €	431 482.88 €	475 172.94 €
<b>Capacité de désendettement</b>	10.49	8.14	9.83	11.29

L'objectif du SIGETA est de maximiser l'autofinancement des investissements et de limiter le recours à l'emprunt pour le projet de l'aire de grand passage fixe. Le syndicat a donc décidé l'affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 pour l'année 2025.

## IV. Emprunts et dettes assimilés

Le SIGETA n'envisage pas de souscrire à un nouveau prêt en 2025 après avoir emprunté 2 500 000 € en 2022.

Le projet de l'aire de grand passage fixe sera financé en autofinancement.

Remboursement	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Capital</b>	49 613 €	50 269 €	91 627 €	168 697 €	181 392 €
<b>Intérêt</b>	13 337 €	12 680 €	28 732 €	85 442 €	87 713 €
<b>Annuité</b>	62 950 €	62 950 €	120 359 €	254 139 €	269 105 €
<b>Capital restant dû au 31/12</b>	962 183 €	1 161 914 €	3 570 286 €	3 401 589 €	3 220 197 €

Les emprunts en cours :

Motif	Banque	Capital emprunté	Capital restant dû au 31/12/2023	Date de début	Date de fin	Durée
Construction aire accueil Reignier	Caisse d'Epargne	1 000 000 €	728 020 €	28/12/2016	2037	20 ans
Travaux aire accueil Reignier	Caisse d'Epargne	100 000 €	81 350 €	08/10/2019	2039	20 ans
Agrandissement aire accueil Annemasse	CA des Savoies	250 000 €	218 409 €	07/07/2021	2035	15 ans
Aire accueil Annemasse fusion agrandissement réhabilitation	Caisse d'Epargne	2 500 000 €	2 373 809 €	02/09/2022	2042	20 ans
<b>TOTAL</b>		<b>3 850 000 €</b>	<b>3 401 589 €</b>			

**PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT PREVISIONNEL (3 ans)**

<b>Montant investissement</b>	<b>250 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>1 350 000 €</b>	<b>1 650 000 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>Total</b>
Aire de grand passage tournant (charges fonctionnement)	200 000€	100 000 €		300 000 €
Aire de grand passage fixe (foncier + aménagement)			2 600 000 €	1 300 000 €
Agrandissement - rénovation aire d'Annemasse (restes à réaliser 2023)	200 000 €			200 000 €
Investissement récurrent (autres aires)	50 000 €		50 000 €	150 000 €
Rénovation aire Viry		50 000€		